



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 110679

Texte de la question

M. Jean-Marie Binetruy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les frais de déplacement supportés par les psychologues membres du réseau d'aides spécialisés aux élèves en difficulté (RASED) lorsqu'ils exercent en zone rurale. Le RASED constitue un dispositif complémentaire et a pour but de renforcer l'encadrement des élèves dans les écoles et les établissements d'enseignement situés dans des zones d'environnement social défavorisé et des zones d'habitat dispersé, et de permettre aux élèves en difficulté de bénéficier d'actions et de soutien personnalisé. Comme toutes les dépenses liées au fonctionnement de l'école, la répartition entre l'État et les communes des dépenses de fonctionnement se fonde sur l'application des articles L. 211-8 et L. 212-15 du code de l'éducation. L'État prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels, les communes assurant les dépenses de fonctionnement. Les frais des RASED font l'objet d'un accord entre l'État et les collectivités. En ce qui concerne les remboursements des frais de déplacements en zone rurale, il s'avère que la situation devient difficile et risque d'obérer la mission des RASED. Aussi, il souhaite connaître ses intentions sur ce sujet.

Texte de la réponse

La loi organique relative aux lois de finances a permis d'introduire plus de souplesse dans la gestion des crédits au niveau académique grâce à des délégations plus globalisées. Les frais de déplacement des enseignants et des psychologues scolaires du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés du premier degré sont financés sur les crédits globalisés du programme Enseignement scolaire public du premier degré. Au niveau académique, chaque recteur est responsable d'un budget opérationnel de programme académique. Il lui appartient de le ventiler en fonction des priorités définies au niveau national, des projets pédagogiques et des particularités locales entre les départements de son académie. Les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, sont ensuite chargés de déterminer des enveloppes de frais de déplacement pour les différentes catégories de personnel itinérant. Ainsi, le montant de la dotation en 2006 de l'académie de Besançon pour le programme Enseignement scolaire public du premier degré a été de 923 863 euros.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Binetruy](#)

Circonscription : Doubs (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110679

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 2006, page 12061

Réponse publiée le : 20 février 2007, page 1860